



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016**
2. **PLU**
 - 2.1. Point sur l'avancée de la procédure
 - 2.2. Etudes techniques : information sur attribution du marché pour la révision du zonage d'assainissement eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial
3. **Quimperlé communauté :**
 - 3.1. Bibliothèque :
 - a. Convention pour achat groupé matériels informatiques pour 2016
 - b. Convention 2016 d'accès à la base livre Electre.com
 - 3.2. Plan de lecture publique :
 - a. Approbation tarification et règlement intérieur de la carte unique
 - 3.3. Demande de fonds de concours pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur
 - 3.4. CLET (Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de charges)
 - a. Avis sur le rapport de la commission du 25/04/2016
4. **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**
 - 4.1. Avis sur la dissolution au 1^{er} janvier 2017 :
 - a. du Syndicat intercommunal du Moulin de Kerchuz
 - b. du SIVU centre de secours de Quimperlé
 - 4.2. Avis sur la fusion du SITC avec Quimperlé-communauté au 1er janvier 2017
5. **Conseil en Energie Partagé : renouvellement adhésion 2016-2018**
6. **Travaux :**
 - 6.1. Voirie :
 - a. Information sur attribution du marché de travaux 2016
 - b. Demande de subvention départementale pour aménagement piétons entre Pénamprat et Coat Fao
 - c. Effacement de réseaux entre Ty-Bodel et La Croix : convention avec le SDEF
 - d. Infrastructure pour borne rechargeable pour véhicules électriques : convention
 - 6.2. Extension de l'école maternelle : Information sur l'attribution des marchés de travaux
 - 6.3. Réseau de chaleur : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
 - 6.4. Colombarium : suite consultation
 - 6.5. Travaux d'assainissement : extension Kervidannou 2 - information sur attribution du marché de travaux
7. **Mise en place d'une commission « commerce-économie de proximité »**
8. **Présentation du rapport 2015 du SIAEP**

¼ d'heure de libre expression
9. **Cessions de chemins ruraux**
 - 9.1. Kerbannalou
 - 9.2. Kerbiquet
10. **Personnel communal : Frais de déplacement intra-muros**
11. **Dénomination et numérotation de lotissements et quartiers**
12. **Questions diverses : Subventions**



L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LE GOC Isabelle, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, LESCOAT Christophe, STEPHAN Liliane TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Monsieur Christophe Lescoat a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.
Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.
Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Madame Marie-France Batifoulier.

Monsieur Gilles Darracq est arrivé à 19h00.
Monsieur Cyrille Le Du est arrivé à 19h07.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.



Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à émettre sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016.

Marie-France BATIFOULIER et Roger GERONIMI informe que les membres de la liste MELLAC Autrement » n'approuvent pas le compte-rendu au motif que leurs votes « contre » notés pour les points 5 - comptes administratifs 2015 - et 6 - affectations des résultats 2015 - ne sont pas motivés dans le compte-rendu établi.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :
Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 4

Objet : Communication PLU

Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'urbanisme, rend compte au conseil municipal de l'avancée de la procédure.

La réunion publique organisée le samedi 30 avril 2016 sur le thème de la Loi ALUR et ses applications concrètes et ses enjeux sur le PLU a été suivie par une soixantaine de personnes.

Les interventions de Michèle TANGUY, urbaniste et Sandrine MANUSSET, sociologue d'Environnement et Société ont apporté au public présent des informations sur les enjeux de l'urbanisme et du PLU, sur les orientations réglementaires de la loi dans les zonages N et A et sur les impacts de la loi ALUR.

A l'issue de leurs interventions, les personnes présentes ont échangé avec les élus présents et les membres du cabinet d'études.

Les travaux du COPIL PLU se poursuivent sur l'élaboration du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les zones A et l'examen des bâtiments situés en zone A et N.

Objet : Révision du PLU - Etudes techniques pour la révision du zonage d'assainissement eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2013, le conseil municipal a confié au cabinet LE BIHAN INGENIERIE 9, rue du Commandant Charcot 56260 LARMOR PLAGE, la réalisation des études techniques pour la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial.

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'un jugement du tribunal de commerce de LORIENT rendu le 16 octobre 2015, le tribunal de commerce de LORIENT a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LE BIHAN INGENIERIE.

Par courrier en date du 20 novembre 2015, Maître Stéphane FLATRES mandataire judiciaire, a informé qu'aucune poursuite d'activité n'ayant été autorisée, la SARL LE BIHAN INGENIERIE ne sera pas en mesure de poursuivre le marché signé avec la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 23 avril 2014, il a confié au cabinet NICOLAS Associés, ZAC Porte océane, 2 rue de Danemark 56400 AURAY, la réalisation de ces études techniques pour un montant de :

- Révision du zonage d'assainissement eaux usées : 2 950 € HT - 3 540 € TTC
- Elaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales : 2 700 € HT - 3 240 € TTC

Soit un total de : 5 650 € HT - 6 780 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces études sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau pour un montant de 3 390.00 €.

Le Conseil municipal en prend acte.

Objet : Convention relative à l'accès des bibliothèques-médiathèques municipales à la base livres du site Electre.com

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée à la Culture, présente au Conseil Municipal le projet de convention cité en objet. Elle rappelle que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques/médiathèques et de leur mise en réseau informatique, Quimperlé Communauté a souscrit un abonnement à la Base livre du site Electre.com pour le réseau des bibliothèques visant à :

- ✓ optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- ✓ harmoniser le catalogage à partir d'une base bibliographique commune (5400 notices).

Elle précise que la durée de la convention est d'une durée d'un an à compter du 18 avril 2016 et ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Bibliothèque - Groupement de commandes Quimperlé pour achat groupé de matériel informatique

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée à la Culture, rappelle que Quimperlé Communauté coordonne le réseau des 16 bibliothèques/médiathèques du territoire. Elle précise qu'à ce titre Quimperlé Communauté procède à un groupement de commandes pour le renouvellement du matériel informatique des bibliothèques.

Le renouvellement informatique, prévu sur 3 ans à partir de l'automne 2015, concerne les postes informatiques professionnels, les postes publics pour la consultation du catalogue, les lecteurs de code à barres ainsi que des supports de lecture numérique (tablettes tactiles et liseuses).

Pour la commune de MELLAC, il est prévu de renouveler, en 2016, 1 PC, 1 lecteur de code barre et 1 liseuse.

Madame Nolwenn LE CRANN informe que les conditions du groupement de commandes sont définies dans une convention à intervenir entre Quimperlé Communauté.

Elle précise que les crédits nécessaires à l'achat du matériel pour la bibliothèque ont été inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** le renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque cité dans le cadre du groupement de commandes organisé par Quimperlé Communauté.
2. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir pour l'achat groupé.

Vote :

Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Approbation de la tarification de la carte unique et du règlement intérieur commun au réseau des bibliothèques de Quimperlé Communauté

Par délibération en date du 7 avril 2016, la Commune de MELLAC a adhéré, par voie de convention, au Plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté afin d'optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat.

Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques médiathèques du réseau Matilin est mise en place à partir de septembre 2016.

Services et fonctionnement de la « carte Matilin » :

Matilin, le réseau des 16 bibliothèques médiathèques du territoire coordonné par Quimperlé Communauté propose un catalogue commun de 200 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place.

La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques médiathèques du réseau Matilin :

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents pour 4 semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque.
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt.
- Les réservations de documents pourront se faire sur l'ensemble des collections.
- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté.
- Le règlement intérieur commun (voir annexe) à tous les équipements fixe pour l'utilisateur le fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription.

Tarification unique :

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
- Adultes de 25 ans et plus : 10€

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

Mise en place de la carte :

- Fin mai (à l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Rédéné) : inscriptions et réinscriptions aux tarifs municipaux avec la « carte Matilin » pour un usage limité à la bibliothèque de la commune, afin d'anticiper le remplacement des cartes.
- 19 septembre 2016 : lancement de la carte unique Matilin et activation des droits réseau.

La carte Matilin est désormais valable dans les 16 équipements du réseau et la tarification unique s'applique pour les nouvelles inscriptions.

Les abonnements en cours sont repris et les anciennes cartes changées contre les cartes Matilin.

Les anciennes cartes non renouvelées deviennent inutilisables à cette date.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. **Approuve** la mise en place de la carte unique Matilin,
2. **Approuve** sa tarification à compter du 19 septembre 2016,
3. **Approuve** le règlement intérieur commun ci-joint.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Demande de fonds de concours Quimperlé Communauté pour l'étude de faisabilité réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Quimperlé Communauté soutient financièrement les communes membres dans leurs actions et projets liés aux économies d'énergie par le versement d'un « fonds de concours énergie ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois et un réseau de chaleur a été réalisée par le Cabinet BECOME 29, 54 impasse de Trélivalaire 29392 QUIMPERLE.

Il propose au conseil municipal de solliciter le fonds de concours Energie de Quimperlé Communauté pour le financement de cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **sollicite** le « fonds de concours énergie » de Quimperlé communauté pour le financement de l'étude de faisabilité pour une chaufferie bois et un réseau de chaleur réalisée par le Cabinet BECOME pour un montant de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi à l'issue de la séance du 25 avril 2016.

Il rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté.

Après avoir pris connaissance du rapport, les membres du Conseil Municipal, **approuve**, le rapport présenté pour l'installation de la C.L.E.T., l'élection du Président et du Vice-président et le règlement intérieur.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Dissolution du syndicat intercommunal du moulin de Kerchuz à l'issue de la vente de la propriété

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal du moulin de Kerchuz à l'issue de la vente de la propriété.

Il précise que conformément à l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les conseils municipaux des communes adhérentes ont 75 jours à compter de la réception du courrier du Préfet pour émettre un avis sous la forme explicite « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération dans ce délai (23/07/2016 pour la commune de MELLAC), l'avis de la collectivité sera considéré comme « favorable ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2015, le conseil municipal, consulté sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale, avait émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal du moulin de Kerchuz après cession de la propriété à un tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **confirme** sa position et **émet** un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal du moulin de Kerchuz après cession de la propriété à un tiers.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Dissolution du SIVU du Centre de Secours de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la dissolution du Sivu du Centre de Secours de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017.

Il précise que conformément à l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les conseils municipaux des communes adhérentes ont 75 jours à compter de la réception du courrier du Préfet pour émettre un avis sous la forme explicite « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération dans ce délai (23/07/2016 pour la commune de MELLAC), l'avis de la collectivité sera considéré comme « favorable ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2015, le conseil municipal, consulté sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale, avait émis un avis défavorable à la dissolution du Sivu du Centre de Secours de QUIMPERLE et avait demandé l'examen de la possible reprise par la commune de Quimperlé dans un cadre de conventionnement avec les autres communes au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la dissolution du SIVU de QUIMPERLE au 1^{er} janvier 2017 avec le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la ville de QUIMPERLE et un conventionnement entre Quimperlé et les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **adopte** la proposition du Maire,
2. **émet** un avis favorable à la dissolution du SIVU de QUIMPERLE au 1^{er} janvier 2017 avec le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la ville de QUIMPERLE et un conventionnement entre Quimperlé et les communes membres.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Fusion du Syndicat Intercommunal des Travaux Communaux de la région de Quimperlé (SITC) avec la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion du syndicat intercommunal des travaux communaux de la région de Quimperlé avec la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2017.

Il précise que :

- Conformément à l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les conseils municipaux des communes adhérentes ont 75 jours à compter de la réception du courrier du Préfet pour émettre un avis sous la forme explicite « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération dans ce délai (23/07/2016 pour la commune de MELLAC), l'avis de la collectivité sera considéré comme « favorable ».
- La fusion sera prononcée si l'accord des communes comprises dans le périmètre réunit la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de celle-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (accord de Quimperlé).
- Le dispositif de la fusion a pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI à fiscalité propre et d'investir l'EPCI des compétences antérieurement exercées par le syndicat.
- L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférées de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, sans retour préalable des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2015, le conseil municipal, consulté sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale, avait émis un avis favorable à la fusion du SITC avec Quimperlé communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **confirme** sa position et **émet** un avis favorable à la fusion du Syndicat intercommunal de travaux communaux avec la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2017.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Conseil en Energie Partagé - Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2008, la commune adhère au Service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) proposé par l'Agence de Quimper Cornouaille Développement pour les économies d'énergie destinées aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier de ces services et de pouvoir prétendre au Fonds de concours «économies d'énergie » de Quimperlé Communauté», il propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion pour la période 2016-2018.

Il précise que le coût d'adhésion au service sera de :

	2016	2017	2018
Coût par habitant	1.10 €	1.15 €	1.15 €

Le nombre d'habitant pris en compte dans le calcul étant celui de la population totale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la Convention et après en avoir délibéré :

1. **Décide** d'adhérer au CEP pour la période 2016-2018.

2. **Sollicite** l'aide financière de Quimperlé Communauté pour le financement à hauteur de 50 % du coût de l'adhésion annuelle.
3. **Autorise** le maire, ou l'un des adjoints, à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

***Objet : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- Convention d'occupation du domaine public communal***

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de MELLAC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
2. **autorise** le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
3. **s'engage** sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Travaux effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques Ty Bodel La Croix - Programme 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux entre Ty Bodel et La Croix présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016 lors de la présentation du budget primitif 2016.

Il précise que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MELLAC, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :	
⇒ Réseau BT	101 798 € HT
⇒ Eclairage Public	41 207 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	<u>15 098 € HT</u>
Soit un total de	158 103 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	120 503 €
⇒ Financement de la commune :	37 600 €

Décomposé comme suit :

- ⇒ 0 € pour la basse tension
- ⇒ 26 276,50 € pour l'éclairage public
- ⇒ 11 323,50 € pour les télécommunications.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux. La participation de la commune s'élève donc à 11 323,50 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Accepte** le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et communications électroniques à pour un montant de 158 103 euros HT,
2. **Accepte** le plan de financement proposé, intégrant une participation de la commune de 37 600 €,
3. **Autorise** le maire ou l'un des adjoints à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.

Vote :

Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Travaux de voirie - Programme 2016

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du résultat de la consultation d'entreprises lancée pour les travaux de voirie à réaliser au cours de l'année 2016.

Il rappelle les travaux prévus dans ce programme 2016 :

- la création d'un cheminement piéton et la réfection d'une partie de la voie entre Pénamprat et Coat Fao
- La création d'un nouvel accès sur le parking de la salle polyvalente
- La réfection de la patte d'oie de la route de Lesforn à Gohern
- La réfection d'une partie de la voie à pen-allée.

La commission « MAPA » réunie le 10 juin 2016 pour l'ouverture des plis et le 17 juin 2016 pour émettre son avis sur l'attribution du marché après l'analyse des offres a retenu la proposition de l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre la proposition de la commission MAPA et de confier le marché de travaux à la société EUROVIA, ZI de l'hippodrome, 3 rue du stade de Kerhuel, 29196 QUIMPER Cedex pour un montant de 58 403,5 HT soit 78 084,20 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la proposition de Monsieur le Maire de confier le marché de travaux à la société EUROVIA, ZI de l'hippodrome, 3 rue du stade de Kerhuel, 29196 QUIMPER Cedex pour un montant de 58 403,5 HT soit 78 084,20 TTC.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Extension de la garderie et de la salle de repos à l'école maternelle - Information sur l'attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'attribution des marchés de travaux pour l'extension de la garderie et de la salle de repos à l'école maternelle effectuée dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 23 avril 2014.

Il informe qu'à l'issue des consultations lancées, la commission « MAPA » s'est réunie le 21 mars 2016 pour le lot n° 1 gros œuvre, le 18 avril 2016 pour l'ouverture des plis et le 6 mai 2016 pour l'attribution des autres lots après analyse des offres par l'architecte Paul QUINIO.

N° lot	Désignation	Société	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	Gros oeuvre	PERON Leur Vihan Mellac 29300	23 740.22	24 480.26
2	Charpente / Ossature bois / Bardage	SAS FALHER Kerhélène - Bonen Rostrenen 22110	17 339.29	20 807.15
3	Couverture / Bardage / Zinc	GOUASDOUE Moëlan/Mer 29350	8 321.99	10 217.95
4	Menuiseries extérieures alu	SAS FALHER Kerhélène - Bonen Rostrenen 22110	9 471.80	11 366.16
5	Cloisons sèches / Isolation	SAS FALHER Kerhélène - Bonen Rostrenen 22110	7 277.04	8 732.45
6	Revêtements de sol	DUPUY ZI La Garderie Guidel 56520	8 778.23	10 533.87
7	Peinture / Revêtements muraux	PRC 111, route de Brest Quimper 29000	5 147.05	6 176.46
8	Electricité	Ets DAERON 40 rue du Gaillec Keryado BP 2884 Lorient 56312	3 725.03	4 470.04

Le conseil municipal prend acte de ces attributions de marchés.

Objet : Réseau de chaleur urbain - Attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du résultat de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre de la mise en place du réseau de chaleur urbain avec chaudière bois décidée par le conseil municipal du 7 avril 2016.

La commission « MAPA » réunie le 17 juin 2016 pour l'ouverture des plis et le 22 juin 2016 pour émettre son avis sur l'attribution du marché après l'analyse des offres a retenu le cabinet BECOME 29 de QUIMPERLE sur les cinq propositions étudiées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission « MAPA » et de confier au cabinet BECOME 29 le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 28 540 € HT soit 34 248 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du maire et valide la passation du marché avec le **Cabinet BECOME 29, 54 rue de Trélivalaire 29300 QUIMPERLE** Pour un montant de **28 540 € HT soit 34 248 € TTC.**

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Construction du nouveau columbarium

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un nouveau columbarium pour répondre aux besoins de la commune.

Suite à la consultation d'entreprises lancée pour la réalisation des travaux, la commission MAPA réunie le 18 mai 2016 pour l'ouverture des plis et le 17 juin 2016 pour l'attribution du marché, a retenu la proposition de l'entreprise BAT'ISOLE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et de confier la réalisation d'un columbarium de 26 cases à l'entreprise BAT'ISOLE CONSTRUCTION SARL 7 rue Hélène Boucher 29300 QUIMPERLE pour un montant HT de 22 973.63 € soit 27 569.36 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de confier** la réalisation d'un columbarium de 26 cases à l'entreprise BAT'ISOLE CONSTRUCTION SARL 7 rue Hélène Boucher 29300 QUIMPERLE pour un montant HT de 22 973.63 € soit 27 569.36 € TTC.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Assainissement collectif - Travaux d'extension du réseau à Kervidanou 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement des cellules commerciales à Kervidannou 2, des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont nécessaires.

Il rend compte au conseil municipal que suite à la consultation d'entreprises effectuée et après avis favorable de la commission « MAPA » réunie le 21 mars 2016, un marché de travaux a été confié à l'entreprise CHEVRIER TP ZA de Kerganet 29720 PLONEOUR LANVERN pour un montant de 15 774.00 € HT soit 18 928.80 € TTC pour l'exécution de ces travaux.

Il informe qu'une partie de ces travaux à hauteur de 11 100 € HT seront exécutés en sous-traitance par l'entreprise SAS THEFFO TP ZA de Fourmello 22170 PLOUAGAT.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été prévus au programme des travaux du budget primitif 2016 de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal en prend acte.

Objet : Constitution de la commission « Commerce - Economie de proximité »

Le Maire expose à l'assemblée que, suite à une réunion récente des Conseillers consacrée à l'activité commerciale et économique de proximité, en présence du manager de centres-bourgs de Quimperlé Communauté, eu égard aux évolutions et enjeux de ces activités pour la population communale, il y a lieu de procéder à la mise en place d'une commission plus spécialement chargée de ce thème.

Il propose au conseil municipal de :

1. **décider** de créer la commission « commerces-économie de proximité »,
2. **désigner** comme suit les membres de cette commission dont le rapporteur sera le Maire :
 - Bernard PELLETER, Maire
 - Morgane SAFFRAY, conseillère municipale
 - Michèle PLANTEC, conseillère municipale
 - Nolwenn LE CRANN, adjointe
 - Gilda LE GALL, adjointe
 - François VENDOMELE, conseiller municipal
 - Georges CLUGERY, adjoint
 - Gilles LOZACHMEUR, adjoint
 - Christophe LESCOAT, conseiller municipal
 - Patrick TALMONT, conseiller municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Vote :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : SAEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2015

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué, président du SAEP, présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du service du SAEP (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de BAYE, MELLAC et LE TREVoux) relatif à l'année 2015.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Cession de chemin rural à Kerbannalou

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juillet 2015 par laquelle il a été accepté le principe de la cession du chemin communal situé en face du village de Kerbannalou et débouchant sur la voie communale n° 4 à Monsieur Jean-Yves GUYOMAR domicilié à Kerbannalou après la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 12/10/2015 au 26/10/2015. La commissaire enquêtrice missionnée par arrêté municipal du 22 septembre 2015, Madame Sandrine AUGUET, 2 impasse des geais 29340 Riec sur belon, a émis un avis favorable.

Compte tenu de cet avis favorable émis par la commissaire enquêtrice, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la procédure pour la cession de ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Accepte** la cession du chemin cadastré sous le n° B 2020 d'une superficie de 26 a 38 ca à Monsieur Jean-Yves GUYOMAR, domicilié à Kerbannalou 29300 MELLAC,
2. **Confie** à Maître Renaud BAZIN, Notaire, 5 rue Saint Lucas 29380 BANNALEC la rédaction de l'acte à intervenir,
3. **Confirme** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
4. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer les documents liés à cette affaire.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Cession de portion de chemin rural

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'acquisition d'une portion du chemin rural à Kerbiquet présentée par Monsieur et Madame Benoit PIQUES et Madame Marine RICHARD, domiciliés à Kerbiquet en MELLAC et riverains de ce chemin.

Monsieur le Maire précise que cette partie est un délaissé du chemin actuellement en friche qui n'est pas utilisée pour la desserte des propriétés voisines.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires riverains, exploitants agricoles :

- Monsieur et Madame Gérard GUYADER, domiciliés 3, Le Buzit 29300 MELLAC
 - Monsieur et Madame Daniel FOURNIER, domiciliés 15, Le Buzit 29300 MELLAC
- n'émettent aucune objection à ce projet de cession.

Considérant que cette cession n'aura pas d'incidence sur l'emprise du chemin rural desservant les terrains dans ce secteur, monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite positive à cette demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de céder le délaissé de chemin tel indiqué sur le plan annexé pour partie à :
 - o Madame Marine RICHARD Kerbiquet 29300 MELLAC pour la partie située dans le prolongement de sa propriété cadastrée n° A 671 ;

Et pour autre partie à :

 - o Monsieur et Madame Benoit PIQUES Kerbiquet 29300 MELLAC, pour la partie jouxtant leur propriété cadastrée n° A 672 ;
2. **Fixe** le prix de cession à 1.52 € le m² ;
3. **Précise** que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Madame Marine RICHARD et de Monsieur et Madame Benoit PIQUES, au prorata de la surface cédée ;
4. **Désigne** Maître Renaud BAZIN, notaire, 5 rue saint-Lucas 29380 BANNALEC pour la rédaction de l'acte de cession ;
5. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer toutes les pièces se rattachant à cette cession.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Frais de déplacement intra-muros des agents

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée au Personnel communal, précise que, conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 et à l'arrêté n° INTB0600994A du 5 janvier 2014, les agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements sur le territoire de la commune pour l'exécution de leurs missions professionnelles perçoivent une indemnité forfaitaire pour déplacements intra-muros.

Elle informe le conseil municipal que les agents :

- Florence BERTHO - responsable du service animation et des TAP,
- Martine LE GALL - agent du service périscolaire et entretien des locaux,
- Christine DOEUFF - agent du service périscolaire et entretien des locaux,
- Amandine NADAN - agent du service périscolaire et entretien des locaux,

utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leur travail et propose de leur attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour déplacements à :

- Florence BERTHO - responsable du service animation et des TAP : 210 €
- Martine LE GALL - agent du service périscolaire et entretien des locaux - : 120 €
- Christine DOEUFF - agent du service périscolaire et entretien des locaux - : 120 €
- Amandine NADAN - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 120 €

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Dénomination et numérotation d'habitations (Lotissements Pendu à Kergariou, Plantec à Kergroas et Atlantique Foncier à Kernours et lieu-dit Botlan)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de donner un nom aux nouveaux lotissements en cours de réalisation dans les quartiers de Kergariou, Kergroas et Kernours et d'attribuer une numérotation aux futures habitations.

En raison de nombreuses erreurs d'acheminement (véhicules, courriers...), il propose également de renommer le lieu-dit « Rozglas » qui concerne 4 maisons et dont l'accès se fait par la route de Botlan à Quimperlé.

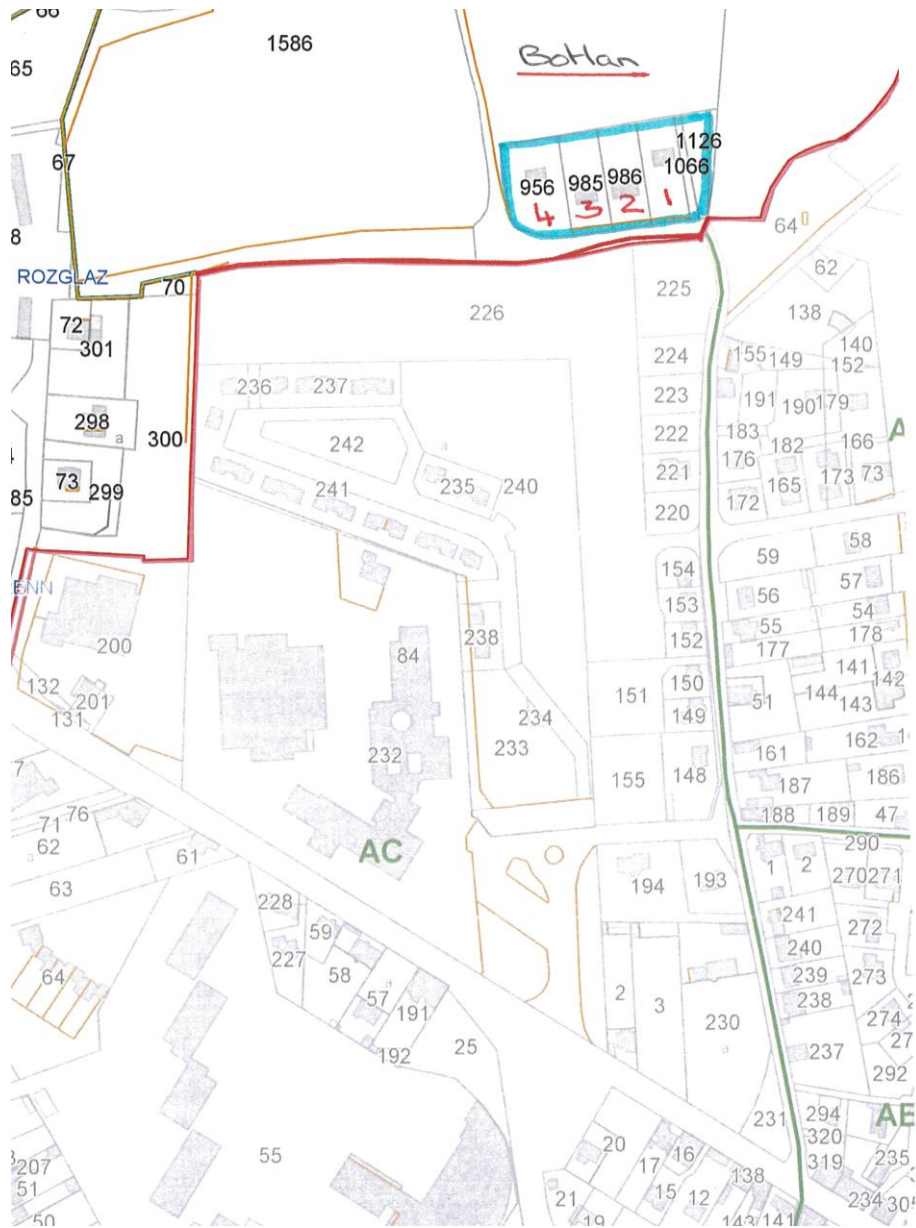
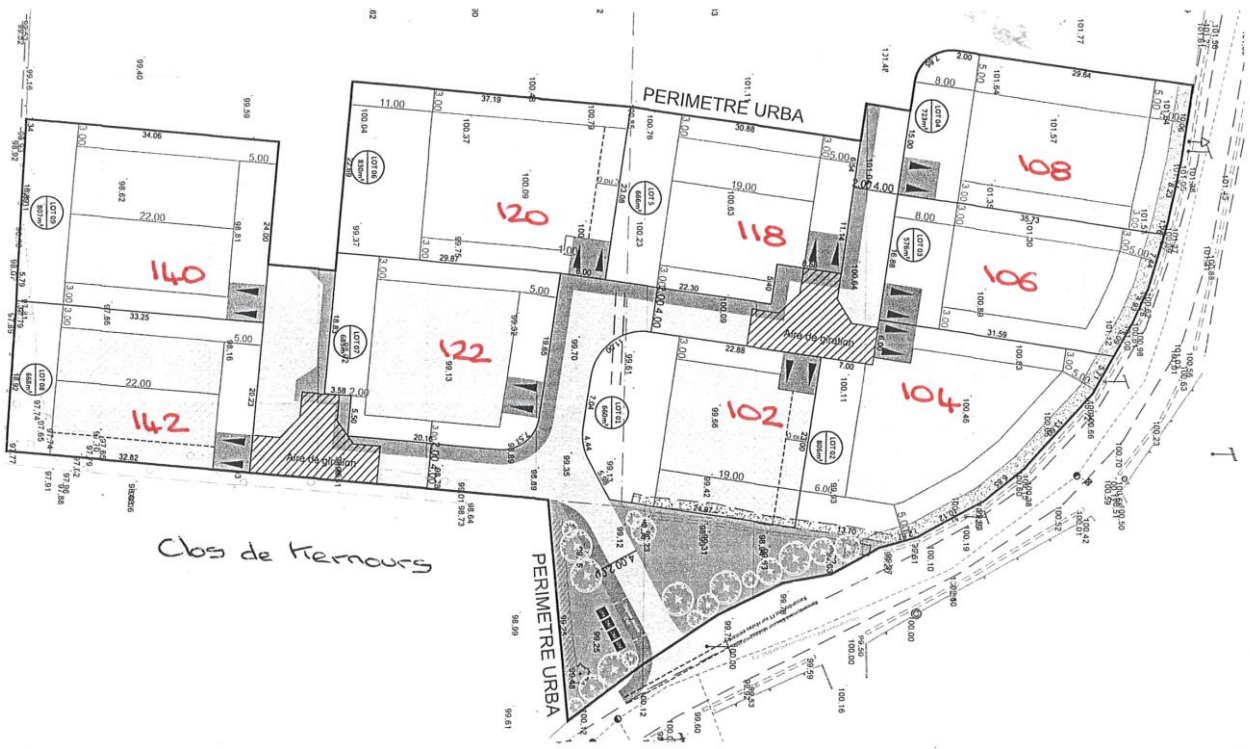
Il propose à l'assemblée les dénominations suivantes :

- COAT KERGARIOU
- HAMEAU DE KERGROAS
- CLOS DE KERNOURS
- BOTLAN

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **adopte** les dénominations « COAT KERGARIOU », « HAMEAU DE KERGROAS », « CLOS DE KERNOURS » et « BOTLAN » ;
2. **fixe** comme indiqué sur les plans ci-dessous, la numérotation des habitations.
3. **décide** que, du fait de sa desserte, le lot n° 38 du lotissement de Kergariou portera la dénomination et la numérotation suivante : 38, Kergariou.





Vote :

Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Travaux d'aménagement sur voirie communale - Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 2334 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants.

Il précise que cette répartition s'opère sur des projets répondant aux critères d'aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public et de réalisation de liaisons piétonnes.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une circulation piétonne entre les quartiers de Pénamprat et de Coat Fao présenté en séance du conseil municipal du 7 avril 2016 dans le cadre du budget primitif 2016. Dans ce secteur, les nouvelles constructions se sont développées et l'augmentation de la population a créé de nouveaux flux de circulation automobile et piétonne.

Il précise que le projet consiste à créer un cheminement piéton de 2.20 m (moyen) pour relier ces quartiers au Bourg et que le montant estimatif des travaux est de 39 199 € HT.

Il propose de solliciter une aide financière du Département pour cet aménagement au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. **Valide** le projet d'aménagement d'un chemin piéton entre Pénamprat et Coat Fao
2. **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2015.

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Aide financière Classe ULIS - Ecole Thiers de Quimperlé

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente au conseil municipal la demande en date du 8 mars 2016 de l'école Thiers de QUIMPERLE.

L'école THIERS accueille des enfants handicapés au sein de deux unités localisées pour l'inclusion scolaire. Cet accueil, le seul sur le territoire de Quimperlé Communauté, nécessite un budget de fonctionnement plus important que les autres classes en raison des besoins en matériel adapté souvent onéreux.

Les enfants accueillis sont issus, pour la plupart, des différentes communes de Quimperlé. Comme ces enfants ne peuvent être scolarisés ailleurs qu'à Quimperlé, l'école THIERS sollicite auprès de leurs communes de résidence une participation pour le fonctionnement des classes.

Madame Séverine ESCOLAN informe que la commission des affaires scolaires propose le versement d'une somme de Cent euros par an et par enfant mellacois scolarisé en unité spéciale à l'école Thiers de QUIMPERLE.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la proposition de la commission scolaire et décident de verser une aide financière de 100 € - Cent euros - par an et par enfant mellacois à l'école Thiers de QUIMPERLE au profit de la classe ULIS.

Le règlement sera effectué par virement administratif sur le compte :

Association Amicale Foyer Laïque - école Thiers - 7 rue Thiers 29300 QUIMPERLE
IBAN : fr76 1380 7000 4545 0191 5436 830
Rib : 13807 00045 45019154368 30 BPATL QUIMPERLE

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Subvention exceptionnelle Mellac Tennis Club

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée aux associations, présente au Conseil Municipal la demande en date du 2 mai 2016 de l'association Mellac Tennis Club.

L'association fête cette année ses 30 ans et à cette occasion a souhaité organiser une manifestation le 4 juin 2016 retraçant l'histoire du club, avec une après-midi « porte ouverte » permettant aux mellacois de découvrir ce sport autour de différentes activités ludiques et de les sensibiliser à la pratique du handisport.

A cet effet, l'association sollicite auprès de la Commune de Mellac une subvention exceptionnelle de 400 euros pour l'organisation de cette journée.

Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré, approuvent**, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 €- quatre cents euros- à l'association Mellac Tennis Club.

Le versement se fera par virement administratif sur le compte de l'association :

FR76 1290 6000 4204 2933 4700 109	CRCAM du Finistère
-----------------------------------	--------------------

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Transmises en Préfecture le : 27.02.2016

Reçues en Préfecture le : 27.02.2016

Affichage en mairie le : 29.06.2016